

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

LUTTER HAINÉ INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 166

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Demilly,  
Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux,  
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« pris en Conseil d'État »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient préciser que ce décret devra être un décret pris en conseil d'État. Cela permet de s'assurer que les seuils qui seront fixé par décret, auront été validés juridiquement par le Conseil d'État, ou pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir qui aboutira favorablement, si le Gouvernement ne suit pas cet avis.